



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2015/01 relative aux délégations de signature des agents de la mission Affaires européennes et internationales

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2014/01 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la mission Affaires européennes et internationales,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLANC, chef de la mission Affaires européennes et internationales pour les actes relevant des attributions de la mission.

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SABOULARD, adjointe au chef de la mission et chef de l'unité Appui aux exportateurs pour les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales et de l'unité Appui aux exportateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BLANC et de Madame Maryse SABOULARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille SCHWEIZER, chef de l'unité Stratégie et coopération européenne et internationale, pour les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales.

Délégation est donnée à Monsieur Cyrille SCHWEIZER, chef de l'unité Stratégie et coopération européenne et internationale, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LOOTEN, responsable du pôle Animation export de la mission des Affaires européennes et internationales, pour les actes relevant des attributions du pôle animation export.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2014/01. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 janvier 2015

Le directeur général de
FranceAgriMer

Éric ALLAIN